



Fraude à la rénovation

Face à l'engouement suscité par les aides gouvernementales telles que MaPrimeRénov', des entreprises peu scrupuleuses tentent de tirer profit du secteur de la rénovation énergétique.

Les arnaques les plus fréquentes sont de l'ordre des devis non conformes, labels RGE mensongers, manquements aux droits des consommateurs (ex : délai de rétractation de 14 jours). Ces fraudes à la rénovation peuvent intervenir à chaque étape du projet.

Les types de démarchage



Par téléphone

Le démarchage téléphonique est interdit par la loi ! Les administrations ne vous démarcheront jamais pour des travaux ! Aucune entreprise ne peut prétendre à être l'Agence nationale de l'habitat, ou tout autre organisme public pour vous démarcher.



Sur Internet

Sur les sites internet de rénovation, ne communiquez en aucun cas vos identifiants fiscaux ou vos coordonnées personnelles, sous risque qu'un tiers usurpe votre identité.



A domicile

Ne signez aucun document lors d'une visite à domicile

Nos conseils pour éviter les arnaques

1. **Ne signez jamais un devis dans la précipitation.** Prenez le temps de comparer les offres de plusieurs entreprises. Un conseiller France Rénov' peut vous guider dans le choix de professionnels qualifiés.
2. **Créez votre compte de demande d'aide vous-même** sur [Monprojet.anah.gouv.fr](https://monprojet.anah.gouv.fr) ou faite vous aider par la Maison France Services de votre secteur.
3. **Méfiez-vous des offres trop basses par rapport aux autres**, elles cachent souvent des prestations non conformes ou pratiques commerciales trompeuses.
4. **Ne signez la réception des travaux qu'une fois après avoir vérifié** que les équipements installés correspondent au contrat.

Avant de lancer vos travaux, rapprochez-vous systématiquement d'un conseiller France Rénov'. Il saura vous guider gratuitement sur les meilleures solutions pour votre situation.

Retenez qu'en cas de doute dans votre projet de rénovation énergétique, **vos interlocuteurs de confiance** sont : l'Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (01 64 98 11 79), les maisons France Services, ou encore les médiateurs de la consommation en cas de litige.

Si vous constatez une pratique frauduleuse, signalez-la sur le site Internet signal.conso.gouv.fr, ou rendez-vous à la [Maison du droit](#) la plus proche.